



COMMUNIQUE DE PRESSE

le 1^{er} octobre 2018

Contrôle de la commune du Havre

La chambre régionale des comptes Normandie a contrôlé la gestion de la commune du Havre pour les exercices 2012 à 2017. Elle a plus particulièrement examiné la situation financière de la collectivité, l'exercice de ses compétences en matière scolaire et périscolaire et les activités funéraires.

Situation financière

La ville a atteint les objectifs qu'elle s'était fixés depuis 2011 en matière de fiscalité (maintien des taux d'imposition) et d'investissements (programme pluriannuel). Pour faire face à cet effort d'équipement, elle a recouru à l'emprunt, dans un contexte de diminution de son autofinancement. Il en résulte un endettement en rapide augmentation et qui atteint en fin de période un niveau qui va conduire la collectivité à faire des choix, comme le report d'une tranche de travaux de 21 millions d'euros sur l'entrée de ville, repoussée au prochain mandat.

Si la commune a veillé, au cours de la période contrôlée, à la maîtrise de ses charges à caractère général, des marges de manœuvre existent pour restaurer l'autofinancement : près de 15 % de l'excédent de fonctionnement est consacré, chaque année, à financer des services publics industriels et commerciaux qui ne devraient en principe pas bénéficier de telles aides, leur équilibre financier devant être obtenu par leurs propres moyens, au besoin en majorant le prix payé par les usagers. Étaient concernés à ce titre les parcs de stationnement et le restaurant municipal ainsi que la société publique locale des Docks, dont la convention de délégation de service public paraît juridiquement fragile.

Autres observations

La ville a consacré en 2016 près de 38 M€ à ses écoles, soit 1 800 euros pour un élève de maternelle et un peu moins de 1 000 euros pour un élève de classe élémentaire. En 2015, le coût de la seule réforme des rythmes scolaires a atteint 1,4 M€ pour la commune, soit près de 300 euros par enfant. Les conditions d'exercice de cette compétence ont récemment donné lieu à [un rapport public](#) de la Cour des comptes.

La CRC a enfin alerté la collectivité sur les conditions de gestion de la chambre funéraire par un prestataire privé ; elle a recommandé à la ville de mettre un terme à l'exploitation de cet équipement dans le cadre juridique actuel.

Contact :

M. Christian Michaut ■ Président de la CRC ■

contacter Mme Catherine Verger (T 02.35.07.92.39 ■ catherine.verger@crtc.ccomptes.fr)